



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2019-006

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2019

Sommaire

ARS

- R93-2019-01-14-001 - Arrêté portant autorisation du protocole de coopération "Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI (4 pages) Page 4
- R93-2019-01-14-004 - Arrêté portant autorisation du protocole de coopération "réalisation d'échographie par un professionnel non médecin" (4 pages) Page 9
- R93-2019-01-14-003 - Arrêté portant autorisation du protocole de coopération "Réalisation d'un bilan visuel par orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste" (4 pages) Page 14
- R93-2019-01-14-002 - Arrêté portant autorisation du protocole de coopération - réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste (4 pages) Page 19

ARS PACA

- R93-2019-01-15-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL-BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins de l'ARS PACA (5 pages) Page 24
- R93-2019-01-15-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe RAOUL, responsable du département des systèmes d'information de l'ARS PACA (3 pages) Page 30
- R93-2019-01-15-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, délégué départemental du Var de l'ARS PACA (4 pages) Page 34
- R93-2019-01-15-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (4 pages) Page 39
- R93-2019-01-15-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT, déléguée départementale des Alpes de Haute Provence de l'ARS PACA (4 pages) Page 44
- R93-2019-01-15-014 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAGADEC, secrétaire générale par intérim, directrice des ressources humaines de l'ARS PACA (4 pages) Page 49
- R93-2019-01-15-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline CALLENS, déléguée départementale de Vaucluse de l'ARS PACA (4 pages) Page 54
- R93-2019-01-15-010 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA (4 pages) Page 59
- R93-2019-01-15-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA (4 pages) Page 64
- R93-2019-01-15-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine HUET, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA (5 pages) Page 69

R93-2019-01-15-011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine SAVAILL, directrice de la direction de la santé publique et environnementale de l'ARS PACA (4 pages)	Page 75
R93-2019-01-15-015 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marion CHABERT, directrice de la direction des soins de proximité de l'ARS PACA (3 pages)	Page 80
R93-2019-01-15-008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA (4 pages)	Page 84
R93-2019-01-15-009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA (4 pages)	Page 89
R93-2019-01-08-001 - RAA 150119 (1 page)	Page 94
DIRM	
R93-2019-01-16-001 - 20190116120313 (2 pages)	Page 96
DRAAF PACA	
R93-2019-01-14-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Francesco ROMANO 06580 PEGOMAS (1 page)	Page 99
R93-2019-01-14-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrick PADILLA 06450 LA BOLLENE VESUBIE (1 page)	Page 101
R93-2019-01-15-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Nadia WAEGHEMACKER 06910 AIGLUN (3 pages)	Page 103
R93-2019-01-14-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Samantha JACQUEMIN 06560 VALBONNE (1 page)	Page 107

ARS

R93-2019-01-14-001

Arrêté portant autorisation du protocole de coopération
"Consultation, décision et prescription de vaccination pour
les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un
médecin en antenne PMI

ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
« Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) Infirmier(e)
en lieu et place d'un médecin en antenne PMI »

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé, et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2018.0041/AC/SA3P du 26 septembre 2018 du collège de la haute autorité de santé ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS cité ci-dessus ;

Vu l'arrêté n° 346/ARS-OI/DSP/2018 du 26 octobre 2018, pris par le directrice générale de l'Agence régionale de santé de Océan Indien autorisant le protocole de coopération « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) Infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI » ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution à Madame Véronique BILLAUD de fonctions de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les demandes susceptibles d'être déposées par des professionnels de santé exerçant dans notre région auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitant adhérer au protocole susvisé, en application de l'article L.4011-2 du code de la santé publique, alinéa 1 ;

Considérant l'article 2, al.10 de l'arrêté du 31 décembre 2009 précité : « Lorsque des professionnels de santé souhaitent s'engager dans un protocole qui est déjà autorisé dans une région autre que celle où ils exercent, ils soumettent leur demande à la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé. Celle-ci constate, avant d'instruire la demande d'adhésion, que le protocole répond à un besoin de santé régional et autorise par arrêté son application dans la région concernée dans le délai prévu au II de l'article 1^{er} » ;

Considérant le besoin de santé régional et l'intérêt des patients visant à augmenter la couverture vaccinale et l'accès à tous les publics servis par le PMI, de diminuer les délais de rendez-vous et d'attente pour une meilleure qualité de prise en charge des enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant que ce protocole « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) Infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI » est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients en ce qu'il optimise le temps médical dans un contexte de densité médicale déficitaire, augmente l'amplitude d'accueil des usagers en réorganisant le parcours de soin en vue d'une vaccination et permet une promotion de la fonction infirmière ;

Considérant après vérification que ce protocole répond aux besoins de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'intérêt de la population âgée de 0 à 6 ans y résidant ;

ARRETE

Article 1er :

« Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) Infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI », est autorisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé objet de la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Article 4 :

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur peut mettre fin au protocole « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) Infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé et de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique ;

Article 5 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 :

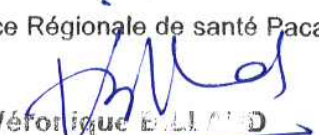
Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres concernés, aux unions régionales des professions de santé concernées ;

Article 7 :

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 14 janvier 2019

Madame Véronique BILLAUD
Agence Régionale de santé Paca


Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

Directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARS

R93-2019-01-14-004

Arrêté portant autorisation du protocole de coopération
"réalisation d'échographie par un professionnel non
médecin"

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
« Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin »**

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé, et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2012.0010/AC/SEVAM du 18 janvier 2012 du collège de la haute autorité de santé ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération entraînant la levée au 31 mai 2012 des réserves formulées dans l'avis de la HAS cité ci-dessus ;

Vu l'avis conforme de la Haute Autorité de santé, en date du 18 mars 2015, sur le protocole de coopération « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin » ;

Vu l'arrêté n° 2012-1527 du 11 juin 2012, pris par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes autorisant le protocole de coopération « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin » ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution à Madame Véronique BILLAUD de fonctions de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les demandes susceptibles d'être déposées par des professionnels de santé exerçant dans notre région auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitant adhérer au protocole susvisé, en application de l'article L.4011-2 du code de la santé publique, alinéa 1 ;

Considérant l'article 2, al.10 de l'arrêté du 31 décembre 2009 précité : « Lorsque des professionnels de santé souhaitent s'engager dans un protocole qui est déjà autorisé dans une région autre que celle où ils exercent, ils soumettent leur demande à la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé. Celle-ci constate, avant d'instruire la demande d'adhésion, que le protocole répond à un besoin de santé régional et autorise par arrêté son application dans la région concernée dans le délai prévu au II de l'article 1^{er} » ;

Considérant le besoin de santé régional et l'intérêt des patients vise à réduire, en milieu hospitalier à orientation cardiologique, dans le respect des impératifs de qualité et sécurité des soins, les délais de prise en charge des patients nécessitant une échocardiographie et à faciliter leur accès à cet examen par un transfert de la réalisation de cet acte d'un médecin cardiologue vers un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat préalablement formé(e) ;

Considérant que ce protocole vise, en réponse aux problématiques liées à la pénurie et au manque de temps médical cardiologique, à optimiser et à libérer ce temps pour une prise en charge renforcée des patients porteurs de pathologies aiguës, urgentes, lourdes ou complexes et pour l'interprétation plus poussée des examens et échocardiographies réalisés ;

Considérant que ce protocole contribue à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'offre de soins cardiologiques ;

Considérant que ce protocole répond aux besoins de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'intérêt de la population y résidant ;

ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin », est autorisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé objet de la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Article 4 :

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur peut mettre fin au protocole « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé et de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique ;

Article 5 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres concernés, aux unions régionales des professions de santé concernées ;

Article 7 :

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 14 janvier 2019

Madame Véronique BILLAUD

Agence Régionale de santé Paca



Véronique BILLAUD

Directrice générale par intérim

Directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARS

R93-2019-01-14-003

Arrêté portant autorisation du protocole de coopération
"Réalisation d'un bilan visuel par orthoptiste dans le cadre
du renouvellement/adaptation des corrections optiques
chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télé-médecine
par un ophtalmologiste"

ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
« Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation
des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télémedecine par un
ophtalmologiste »

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé, et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2015.0021/AC/SEVAM du 12 février 2015 du collège de la haute autorité de santé ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS cité ci-dessus ;

Vu l'arrêté n° QAP-GFPS-2015-004 du 11 mai 2015, pris par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute Normandie autorisant le protocole de coopération « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste » ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution à Madame Véronique BILLAUD de fonctions de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les demandes susceptibles d'être déposées par des professionnels de santé exerçant dans notre région auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitant adhérer au protocole susvisé, en application de l'article L.4011-2 du code de la santé publique, alinéa 1 ;

Considérant l'article 2, al.10 de l'arrêté du 31 décembre 2009 précité : « Lorsque des professionnels de santé souhaitent s'engager dans un protocole qui est déjà autorisé dans une région autre que celle où ils exercent, ils soumettent leur demande à la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé. Celle-ci constate, avant d'instruire la demande d'adhésion, que le protocole répond à un besoin de santé régional et autorise par arrêté son application dans la région concernée dans le délai prévu au II de l'article 1^{er} » ;

Considérant le besoin de santé régional et l'intérêt des patients visant à réduire les délais entre la demande de renouvellement/adaptation de correction optique et la prise en charge ophtalmologique effective, et à libérer du temps médical pour des pathologies oculaires plus complexes ;

Considérant que ce protocole, par utilisation de la télémédecine, contribue à améliorer la coordination et la coopération à distance des ophtalmologistes et orthoptistes pour les renouvellements / adaptation des corrections optiques et de fait l'accessibilité à ces soins pour la population âgée de 6 à 15 ans résidant notamment dans les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous dotés en médecins ophtalmologistes ;

Considérant après vérification que ce protocole répond aux besoins de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'intérêt de la population âgée de 6 à 15 ans y résidant ;

ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télémédecine par un ophtalmologiste », annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé objet de la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Article 4 :

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur peut mettre fin au protocole « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télémédecine par un ophtalmologiste » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé et de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique ;

Article 5 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres concernés, aux unions régionales des professions de santé concernées ;

Article 7 :

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 14 JAN. 2019

Madame Véronique BILLAUD
Agence Régionale de santé Paca

Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

Directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARS

R93-2019-01-14-002

Arrêté portant autorisation du protocole de coopération -
réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre
du renouvellement/adaptation des corrections optiques
chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine
par un ophtalmologiste

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
« Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation
des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télémedecine par un
ophtalmologiste »**

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé, et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2015.0020/AC/SEVAM du 12 février 2015 du collège de la haute autorité de santé ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS cité ci-dessus ;

Vu l'arrêté n° QAP-GFPS-2015-005 du 11 mai 2015, pris par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute Normandie autorisant le protocole de coopération « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste » ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution à Madame Véronique BILLAUD de fonctions de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les demandes susceptibles d'être déposées par des professionnels de santé exerçant dans différentes régions auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitant adhérer au protocole susvisé, en application de l'article L.4011-2 du code de la santé publique, alinéa 1 ;

Considérant l'article 2, al.10 de l'arrêté du 31 décembre 2009 précité : « Lorsque des professionnels de santé souhaitent s'engager dans un protocole qui est déjà autorisé dans une région autre que celle où ils exercent, ils soumettent leur demande à la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé. Celle-ci constate, avant d'instruire la demande d'adhésion, que le protocole répond à un besoin de santé régional et autorise par arrêté son application dans la région concernée dans le délai prévu au II de l'article 1^{er} » ;

Considérant le besoin de santé régional et l'intérêt des patients visant à réduire les délais entre la demande de renouvellement/adaptation de correction optique et la prise en charge ophtalmologique effective, et à libérer du temps médical pour des pathologies oculaires plus complexes ;

Considérant que ce protocole, par utilisation de la télémédecine, contribue à améliorer la coordination et la coopération à distance des ophtalmologistes et orthoptistes pour les renouvellements / adaptation des corrections optiques et de fait l'accessibilité à ces soins pour la population âgée de 16 à 50 ans résidant notamment dans les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous dotés en médecins ophtalmologistes ;

Considérant après vérification que ce protocole répond aux besoins de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'intérêt de la population âgée de 16 à 50 ans y résidant ;

ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télémédecine par un ophtalmologiste », annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé objet de la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Article 4 :

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur peut mettre fin au protocole « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télémédecine par un ophtalmologiste » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé et de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique ;

Article 5 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres concernés, aux unions régionales des professions de santé concernées ;

Article 7 :

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 14 JAN. 2019

Madame Véronique BILLAUD
Agence Régionale de santé Paca


Veronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

Directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARS PACA

R93-2019-01-15-013

Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL-BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL-BAHRI, directeur de la direction de
l'organisation des soins de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0275 -D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Ahmed EL-BAHRI, en qualité de directeur de la direction de l'organisation des soins ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- département de l'Offre Hospitalière
- département de la Biologie et de la Pharmacie
- département des Soins Psychiatriques sans consentement

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ahmed EL-BAHRI, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Urielle DESALBRES, directrice adjointe	Offre hospitalière Biologie et Pharmacie Soins Psychiatriques sans consentement
Monsieur Vincent UNAL, directeur adjoint	Offre hospitalière Biologie et Pharmacie Soins Psychiatriques sans consentement

<p>Monsieur Laurent PEILLARD, responsable du département « Biologie et Pharmacie »</p> <p>Madame Stéphanie BASSO, adjointe au responsable du département « Biologie et Pharmacie »</p>	<p>En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicale - les avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières -
<p>Madame Magali NOHARET, responsable du département de l'« Offre hospitalière »</p>	<p>Offre hospitalière</p>
<p>Monsieur Olivier PANZA, responsable du service « Régulation financière et budgétaire »</p>	<p>Régulation financière et budgétaire</p>
<p>Madame Geneviève VEDRINES, responsable du service « Pilotage médico économique des établissements de santé »</p>	<p>Pilotage médico économique des établissements de santé</p>
<p>Madame Aleth GERMAIN, responsable du service « Autorisations, coopération et contractualisation »</p>	<p>Autorisations, coopération et contractualisation</p>
<p>Monsieur Jérôme ROUSSET, responsable du département « Soins psychiatriques sans consentement »</p> <p>Madame Carole BLANVILLAIN, adjointe au responsable du département</p> <p>Monsieur Alexandre RAIMOND, secrétaire administratif</p>	<p>Soins psychiatriques sans consentement</p>

Article 4 :

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général, Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins, Madame Urielle DESALBRES, directrice adjointe de la direction de l'organisation des soins et Monsieur le docteur Vincent UNAL, directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

ARS PACA

R93-2019-01-15-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe RAOUL, responsable du département des systèmes d'information de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe RAOUL, responsable du département des
systèmes d'information de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0268-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Naïma MEZAOUR, en qualité de directrice des systèmes d'information ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RAOUL, responsable du département des systèmes d'information de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les actes et décisions de gestion courante relatifs au département des systèmes d'information, y compris ceux engageant financièrement l'agence dont les achats et contrats d'un montant inférieur à 25.000 €.

Article 3 :

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général et Monsieur Philippe RAOUL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, délégué départemental du Var de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, délégué départemental du
Var de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0233-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, en qualité de délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, en tant que délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département du Var, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales ;

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël WEICHERDING, ingénieur général du génie sanitaire, Madame le Docteur Diane PULVENIS, médecin inspecteur général de santé publique, Madame Christelle DE DONNATO, ingénieure du génie sanitaire, Madame Stéphanie HIRTZIG, inspectrice hors classe, Madame Séverine BRUN, inspectrice hors classe et Madame Nadège VERLAQUE, inspectrice hors classe au sein de la délégation départementale du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est spécifié que ces derniers peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël WEICHERDING, Madame le Docteur Diane PULVENIS, Madame Christelle DE DONNATO, Madame Stéphanie HIRTZIG, Madame Séverine BRUN et Madame Nadège VERLAQUE la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Docteur Anne DECOPPET Médecin inspecteur général de santé publique	Ensemble du secteur veille et sécurité sanitaire. La signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.
Docteur Bruno GIUNTA Médecin inspecteur de santé publique	Ensemble du secteur sanitaire et médico-social. La signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

Monsieur Thierry TAGLIAFERRO Adjoint au responsable du service Offre de soins hospitalière	Ensemble du secteur sanitaire
Madame Annie GENOVA Inspectrice de l'action sanitaire et sociale Adjointe au responsable du service Prévention et Premier recours	Ensemble du secteur Premier recours Prévention et promotion de la santé
Madame Alexandra MURIEL Ingénieur d'études sanitaires Responsable de l'unité « milieux extérieurs »	Santé environnementale

Article 4 :

Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Monsieur Joël WEICHERDING, Madame le Docteur Diane PULVENIS, Madame Christelle DE DONNATO, Madame Stéphanie HIRTIZG, Madame Séverine BRUN et Madame Nadège VERLAQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué départemental des
Alpes-Maritimes de l'ARS PACA*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, en qualité de délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan DENION, en tant que délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle GUEZ, déléguée départementale adjointe et par Madame Séverine LALAIN, responsable du département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Il est spécifié que ces dernières peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, de Madame Michèle GUEZ et de Madame Séverine LALAIN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires :	
Monsieur Jérôme RAIBAUT Ingénieur du génie sanitaire	Responsable du service santé-environnement Signature notamment des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Département de l'animation des politiques territoriales :	
Madame Isabelle VIREM Attachée	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville

Madame Alexandra LIVERT, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Madame Florence GRIFFON Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées
Madame Laëtitia ORSINI Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre de soins
Monsieur Stéphane VEYRAT Médecin inspecteur de santé publique	Responsable du service 1 ^{er} recours

Article 4 :

Monsieur Yvan DENION, Madame Michèle GUEZ et Madame Séverine LALAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT, déléguée départementale des Alpes de Haute Provence de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT, déléguée départementale des Alpes
de Haute Provence de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0244-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;




Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

 Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne HUBERT, en tant que déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Alpes de Haute-Provence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HUBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle RENVOIZE, adjointe à la déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, inspectrice principale à la délégation départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est spécifié que Madame Isabelle RENVOIZE peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HUBERT et de Madame Isabelle RENVOIZE, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur BERNIER François, Attaché d'administration des affaires sociales	Organisation et régulation de l'offre de soins ambulatoire. Réglementation sanitaire. Prévention et promotion de la santé.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Madame GAMBETTE Christelle, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Organisation de l'offre médico-sociale – Personnes âgées
Madame GUILLEVIC Dominique, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Organisation de l'offre sanitaire et régulation financière
Monsieur SAVELLI David, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Organisation de l'offre médico-sociale – Personnes handicapées / Personnes en difficultés spécifiques
Madame PORTIER Christine, Attachée d'administration des affaires sociales	Démocratie sanitaire – Conseil Territorial de Santé
Madame TERUEL Isabelle, Infirmière	Veille et sécurité sanitaire (DO et courriers d'investigation autour des DO)
Monsieur JOUTEUX François-Xavier, Ingénieur du génie sanitaire	Santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.

Article 4 :

Madame Anne HUBERT et Madame Isabelle RENVOIZE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-014

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAGADEC, secrétaire générale par intérim, directrice des ressources humaines de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAGADEC, secrétaire générale par intérim,
directrice des ressources humaines de l'ARS PACA*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anne LAGADEC, en qualité de secrétaire générale par intérim, directrice des ressources humaines de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018 susvisé publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Anne LAGADEC, en tant que secrétaire générale par intérim, directrice des ressources humaines au sein de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de ses attributions, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence et relatifs aux :

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

- Budget et contrôle de gestion
- Moyens généraux
- Ressources humaines

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LAGADEC, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Martine BELLEUDY, responsable du service « Moyens généraux »	Tous les actes courants de gestion interne, y compris en matière de documentation et d'impression, et les visas des bons de précommande et de commande pour des dépenses inférieures à 5.000 €.
Madame Nathalie COORNAERT, responsable du service « Budget et contrôle de gestion »	Tous les actes courants de gestion interne relevant de l'ordonnateur : <ul style="list-style-type: none"> - les virements de crédit à l'exception des virements entre enveloppes ayant un caractère limitatif, - les visas des bons de précommande et de commande pour des dépenses inférieures à 10.000 €.

Direction des Ressources Humaines :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Magali VERNA, responsable unité agents Etat	Tous les actes de gestion en matière de ressources humaines à l'exception des décisions ayant un impact sur le plafond d'emploi et sur la masse salariale.

Article 4 :

Madame Anne LAGADEC, secrétaire générale par intérim, directrice des ressources humaines, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline CALLENS, déléguée départementale de Vaucluse de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline CALLENS, déléguée départementale de
Vaucluse de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0266-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en qualité de déléguée départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale du département de Vaucluse de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département de Vaucluse, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CALLENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Nadra BENAYACHE, adjointe à la déléguée, responsable du département animation territoriale,
- Monsieur le Dr Dominique GRANDEL de SOLIGNAC, responsable du service établissements de santé,
- Madame Stéphanie GARCIA, responsable du service santé environnementale et sécurité sanitaire.

Il est spécifié que ces derniers peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CALLENS, de Madame Nadra BENAYACHE, de Monsieur le Docteur Dominique GRANDEL de SOLIGNAC et de Madame Stéphanie GARCIA, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Sylvain d'AGATA Responsable de l'unité habitat	Ensemble des correspondances relatives à la santé environnementale et notamment : contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, protection de la ressource, légionnelles. Signature des bons de commande relatifs à ces domaines, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Monsieur Sébastien DI MAYO Responsable de l'unité espace clos et eaux de loisirs	Ensemble des correspondances relatives à la santé environnementale et notamment : lutte contre l'habitat indigne, contrôle sanitaire des eaux de baignades et eaux de piscine. Signature des bons de commande relatifs à ces domaines, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Madame Chantal DERLOT Responsable du service réglementation professions de santé	Ensemble des correspondances relatives à la santé publique et à la prévention, à la réglementation des professions de santé, aux transports sanitaires et au secteur médico-social (personnes en difficulté spécifiques addictologie).
Madame Audrey AVALLE Responsable du service personnes handicapées	Ensemble des correspondances du service personnes handicapées.
Madame Annick GUYON Responsable du service personnes âgées	Ensemble des correspondances du service personnes âgées.

Article 4 :

Madame Caroline CALLENS, Madame Nadra BENAYACHE, Monsieur le Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC, Madame Stéphanie GARCIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-010

Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique GAUTHIER, directrice de la direction
de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Dominique GAUTHIER, en qualité de directrice de la direction de l'offre médico-sociale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 28 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Dominique GAUTHIER, en tant que directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière médico-sociale :

- Autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services médico-sociaux.
- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements médico-sociaux.
- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies.

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- Les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes.
- Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales.
- Les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS et de ses délégations.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GAUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Lydie RENARD, directrice adjointe à la direction de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GAUTHIER et de Madame Lydie RENARD, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Sophie RIOS, responsable du département « Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques »	Ensemble des correspondances des secteurs Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques.
Monsieur Fabien MARCANGELI, responsable du département « Personnes âgées »	Ensemble des correspondances du secteur Personnes âgées.

Article 5 :

Madame Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA

*Mme Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'ARS
PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119 -0265-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

 Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, en qualité de déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 7 décembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, en tant que déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire et environnementale de l'agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire et environnementale :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame RONGIER Lucile, attachée d'administration	Domaine des établissements et services sanitaires Inspection/contrôle
Monsieur GIRAUD Laurent, inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Domaine des établissements et services médico-sociaux Inspection/contrôle
Madame GONDRE Sylvie, conseillère technique de service social	Domaine promotion de la santé, addictologie, inspection/contrôle, animation territoriale dont MSP
Madame MATHURIN Catherine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Inspection/contrôle, permanence des soins, démographie médicale et professionnels de santé, réglementation sanitaire, diplômes des professionnels de santé
Madame AVY Sophie, ingénieur d'études sanitaires	Santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.

Monsieur AUBERIC François, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame BERNATEAU Christel, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame LALLEMAND Anne, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur PETIT Marc, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame VOUTIER Laurence, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

Il est spécifié que Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

Article 4 :

Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine HUET, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine HUET, déléguée départementale des
Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0235-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Karine HUET en qualité de déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Karine HUET, en tant que déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine HUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Laure VAUTIER, déléguée départementale adjointe.

Il est spécifié que Madame Anne-Laure VAUTIER peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine HUET et de Madame Anne-Laure VAUTIER, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Alexandre MASOTTA Responsable du service Offre de soins ambulatoires	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Madame Isabelle WAWRZYNSKI Responsable du service Offre médico-sociale Personnes handicapées	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques VIH, Addictions

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Madame Maud MINGAULT Responsable adjoint du service Offre médico- sociale – PH/PDS	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Monsieur Gérard MARI Responsable du service Offre de soins hospitalière	Santé mentale, établissements de santé
Madame Nathalie MOLAS GALI Responsable du service Prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé
Madame Geneviève DUCLAUX-HUGON Responsable du service offre médico-sociale - Personnes âgées	Personnes âgées
Madame Cécile MORCIANO Responsable du service santé environnement	Santé environnement
Monsieur Philippe SILVY Ingénieur Responsable d'Unité Responsable adjoint du service santé environnement	Santé environnement
Madame Camille GIROUIN Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectoriel Règlement Sanitaire International
Madame Nathalie VOUTIER Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David HUMBERT Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc HATTERMANN Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie EGRON Ingénieur d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme

Madame Maria CRIADO Ingénieur d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Aouda BOUALAM Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bienveillance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Christine CHAFFAUT Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Marie-Aleth GUILLEMIN Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Laurence COULON Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficultés spécifiques, expertise assurance maladie
Docteur Gisèle ADONIAS Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées Expertise assurance maladie

Article 3 :

Madame Karine HUET, déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et Madame Anne-Laure VAUTIER, déléguée départementale adjointe, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-011

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine SAVAILL, directrice de la direction de la santé publique et environnementale de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine SAVAILL, directrice de la DSPE
de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0273-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL, en qualité de directrice de la direction de la santé publique et environnementale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 15 décembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine SAVAILL, directrice de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SAVAILL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Christine CASSAN, directrice adjointe de la santé publique et environnementale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SAVAILL et de Madame Christine CASSAN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, Responsable du département santé environnement	Santé environnementale
Madame Emmanuelle CAMOIN Responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Monsieur Christophe BARRIERES, Responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
Madame le Docteur Christine ORTMANS, Responsable du département veille, sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles	Veille et sécurité sanitaire ; Défense et sécurité ; Vigilances ; Préparation aux crises sanitaires

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, la délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Monsieur Fabrice DASSONVILLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Sébastien LESTERLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Madame Soizic URBAN-BOUDJELAB, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Laurent POUMARAT Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale

Article 6 :

Madame Marie-Christine SAVAILL, directrice de la direction de la santé publique et environnementale et Madame Christine CASSAN, directrice adjointe de la santé publique et environnementale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-015

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marion CHABERT, directrice de la direction des soins de proximité de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Marion CHABERT, directrice de la direction des
soins de proximité de l'ARS PACA*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marion CHABERT, en qualité de directrice de la direction des soins de proximité ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;




ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 28 novembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Marion CHABERT, directrice de la direction des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer tous actes et décisions relevant de la direction des soins de proximité, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

 Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

- Décision arrêtant le schéma régional de santé suivant l'article L. 1434-3-1-1° du code de la santé publique,
- Décision arrêtant les zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion CHABERT, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Louise CHARLES, Responsable de la mission « services d'appui à la coordination »	Coordination et appui aux parcours de santé et structuration de l'offre de soins de proximité (plateformes territoriales d'appui, réseaux de santé, MAIA, PAERPA ...)
Docteur Marie-Françoise MIRANDA, Responsable du service de « l'organisation du premier recours »	Régulation de l'offre de premier recours
Monsieur Michel CHIARA, Responsable du service « régulation financière et contractualisation »	Régulation financière (hors FIR) et contractualisation

Article 4 :

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général et Madame Marion CHABERT, directrice de la direction des soins de proximité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-008

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques
régionales de santé de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0271-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;


Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

 Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé, délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur de l'organisation des soins, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy BUONSIGNORI, responsable de la « Mission inspection-contrôle-réclamations »	Les lettres de mission d'inspection-contrôle et les lettres de transmission des rapports provisoires, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Madame Astrid LAURENT, responsable du service « Expertise juridique et marchés publics »	Toutes les requêtes, mémoires et observations en réponse, interventions devant les juridictions administratives et les juridictions de l'ordre judiciaire. Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 144 000 € pour les fournitures et services, et 90 000 € pour les travaux.
Monsieur Antony TARTONNE, chef de cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence.

Article 5 :

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-15-009

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques
régionales de santé de l'ARS PACA*

Marseille, le 15 janvier 2019

SJ-0119-0274-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 28 novembre 2018 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département Etudes, Enquêtes et Evaluation
- Département Parcours, Territoires et Démocratie en santé
- Département Ressources Humaines en santé

- La mission Performance
- La mission Qualité
- La mission Pilotage Financier et Appui aux Evolutions du système de santé.


 Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Laurence HILMANN, responsable de la Mission « Performance »	Mission Performance
Madame Véronique PELISSIER, responsable de la Mission « Qualité »	Mission Qualité
Madame Isabelle PESCHET, responsable de la Mission « Pilotage Financier »	Mission Pilotage Financier et Appui aux Evolutions du système de santé – Hors fonds d'intervention régional
Madame Géraldine TONNAIRE, responsable du département « Etudes, Enquêtes et Evaluation »	<u>Département</u> Etudes, Enquêtes et Evaluation
Monsieur Thibaut HURET, responsable du département « Parcours, territoires et démocratie en santé »	<u>Département</u> Parcours, Territoires et Démocratie en santé
Madame Ludovique LOQUET, responsable du département des « Ressources Humaines en Santé »	<u>Département</u> Ressources Humaines en Santé

Article 4 :

Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-01-08-001

RAA 150119

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J	FINESS E.J.	SITE ET ADRESSE E.T	FINESS E.T.	DATE RENOUVELL EMENT	DATE LETTRE NOTIFICATIO N DU RENOUVELL EMENT
13	CAMERA A SCINTILLATION SANS DETECTEUR D'EMISSION DE POSITIONS DE MARQUE SIEMENS DE TYPE SPECT TC N° 2246	APHM	80, rue Brochier 13354 Marseille Cedex 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE Adultes Bâtiment Médico-Technique 264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3		08/01/2019

DIRM

R93-2019-01-16-001

20190116120313

arrêté portant délégation de signature à MM. COSTES Jean-Bernard, M. DANTI Didier et Mme GUIDUCCI Ghyslaine



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à MM. COSTES Jean-Bernard, secrétaire général de la DIRM et DANTI Didier, responsable de l'unité budgétaire et moyens généraux, et à MME GUIDUCCI Ghyslaine, assistante comptable

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée aux lois de finances
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2018 nommant Eric LEVERT, administrateur en chef de 1^{ere} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le protocole portant contrat de service entre la DIRM Méditerranée, le Centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) placé auprès de la DREAL PACA et le service facturier (SFACT) de la région PACA placé auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État n°R93-2018-11-06-001 du 6 novembre 2018 à Monsieur COSTES Jean-Bernard, secrétaire général de la DIRM; à Monsieur DANTI Didier, responsable de l'unité budgétaire et moyens généraux ; à Madame GUIDUCCI Ghyslaine, assistante comptable;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur COSTES Jean-Bernard, secrétaire général de la DIRM, à l'effet de signer et transmettre, via le module nouvelle communication de « CHORUS FORMULAIRES », au service facturier de la région PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 de la DIRM Méditerranée, valant « ordre de payer ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur DANTI Didier, responsable de l'unité budgétaire et moyens généraux, à l'effet de signer et transmettre, via le module nouvelle communication de « CHORUS FORMULAIRES », au service facturier de la région PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 de la DIRM Méditerranée, valant « ordre de payer ».

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame GUIDUCCI Ghyslaine, assistante comptable, à l'effet de signer et transmettre, via le module nouvelle communication de « CHORUS FORMULAIRES », au service facturier de la région PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 de la DIRM Méditerranée, valant « ordre de payer ».

Article 4 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Marseille, le 16 janvier 2019

Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée



DRAAF PACA

R93-2019-01-14-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Francesco
ROMANO 06580 PEGOMAS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- VU** La demande enregistrée sous le numéro 0620180029 présentée par Monsieur ROMANO Francesco domicilié 33 impasse des Arnauds 06580 PEGOMAS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur ROMANO Francesco domicilié 33 impasse des Arnauds 06580 PEGOMAS est autorisé à exploiter la surface de 3,0217 ha sur la commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, parcelles numérotées AZ 3-4 appartenant à PANORAMA PROPERTIES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, le maire de la commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-14-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrick
PADILLA 06450 LA BOLLENE VESUBIE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180028 présentée par Monsieur PADILLA Patrick domicilié Le Peuy quartier Vesubia 06450 LA BOLLENE-VESUBIE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur PADILLA Patrick domicilié Le Peuy quartier Vesubia 06450 LA BOLLENE-VESUBIE est autorisé à exploiter la surface de 0,9180 ha sur la commune de LA BOLLENE-VESUBIE appartenant à :

Parcelles	surface	Propriétaire(s)
C 39 – 43 – 45	0,4343 ha	Mr PADILLA Patrick
C 41	0,4837 ha	Mrs DAU Alain et Jean-Pierre

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, le maire de la commune de LA BOLLENE-VESUBIE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-15-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Nadia
WAEGHEMACKER 06910 AIGLUN

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180026 présentée par Madame WAEGHEMACKER Nadia domiciliée 1 route de la chapelle 06910 AIGLUN,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame WAEGHEMACKER Nadia domiciliée 1 route de la chapelle 06910 AIGLUN est autorisée à exploiter les surfaces suivantes dans les communes de AIGLUN et LE MAS :

1) Dans la commune de LE MAS

Numéros des parcelles	Surface en hectare	Nom du ou des propriétaires
D 146-150-153-154-156-161 à 163-167 à 169-172-178 à 181-185-283-351-352-358-359-505	42,8912	Commune de LE MAS
B 239-817 C 674-683-686-687 D 137 E 53-54	1,9845	Madame FRESCHI Andrée
B 126-134-439-465-474-504-953 C 358-375-376-383-391-498-502-504-509-557 à 559-566-568-569-571 à 573-576-578 à 580-585-586-588-589-591-593-597-599-601-603-609-614-615-621-624-627-630-632 à 636-639-645-647-648-651-654-664-667-670-702-709-710-714-717-718-756-792-795-797	60,8832	Mr CHESNEL Luc

Numéros des parcelles	Surface en hectare	Nom du ou des propriétaires
B 539-551-565-571-575-584-585-590-593 à 597-600-616-618-619-625-626-758-759-997-1000	21,1865	Mrs TESTINI Gérard et Alain
B 107-182 à 184-255-256-311-567 à 569-573-667-668-676 à 690-696-698-701-703 à 712-715-716-720-722-724-727-863-865-866-873-874-877-885 à 888-900-901-919-923-929-961-1041-1047-1049-1062-1064-1066-1067-1069-1071-1072-1074-1076-1079-1082-1083-1085-1086-1088-1105-1107-1109-1111-1112-1114 C 205	36,8127	Mr MIQUEL Aïno
A 648-649-658-659-757-758-774-798-811-818-834-837-862 à 864-895-903-909-915-921 D 64-194-199-200-206-210-257-457-458-536-538	16,0912	Madame RICHARD-SOLOMAS Lucienne
A 352-572-724-779 D 157	1,9138	Mr BECCARIA Raymond
A 159-632-633-643-644-756-868-886-944-945 D 142-144-147-148-151-174-304-348-349	11,4839	Mr BECCARIA André
B 320-321-344-360-612-941-943 C 49-50-108-109-212-232-280-346-355-551	9,1945	Mrs NOVELLO Denis et Patrick
C 14-51-236	7,6670	Mr BLANC Eugène
B 576-586-591-745-753-755-757 C 37	3,0018	Mr TOFANELLI Jean-Louis

2) Sur la commune de AIGLUN

Numéros des parcelles	Surface en hectare	Nom du ou des propriétaires
A 75-525 à 527 B 60-372-373-463-490	0,5215	Mr CASANAVE Jacques
A 76-203-208-220-340-428-524-681-683-686-1142-1144 à 1146-1166-1229-1230-1246	3,2697	Mr CASANAVE Christophe
A 748-749-752-753-765-937 B 849-861-862-880-890	5,6630	Mr GORDA Francis
B 321-330-332-337-649-930-931	2,0236	Mr TOFANELLI Jean-Louis
A 1241-1277 B 3-103-111-150-155-170-173-175-212-222 à 224-236-239-244-245-250-251-253-260-265-269-282-292-295 à 297-302-303-311-313-316-338 à 340-345-347-348-351-356 à 358-362-367-380-386-391-437-439 à 441-444-448-450-456-459-474-475-479-481-484 à 486-489-508-516-539-541-547-548-555-557-567-568	63,1311	Mme VERSACE-PIO Patricia
A 743-758-760-763-764-794 à 797-802 à 804-808-809-823 à 829-838-839-855-860 à 862-873-874-876-919-920-922-924-927-928-933-934-938-1010-1011-1013-1282-1351 B 119-142-398-400-401-407-411-426-427-667-826-830-852-859	23,9815	Mme MURAIRE Irène
B 817-842-843-846-847-853-865-867	2,5952	Mr GHIGLION Jacques
A 215-431-436-1159-1165-1184 B 317-322-366-382 C 71-96-146-157-163-174-177-208	5,2292	Mr FABRE Michel
A 43-57-59-60-119-120-137-241-364-366-476-622-626 à 628-653-689-692-950-1198-1256-1269-1312 B 95-115-146-149-158-162-185-186-208-213-218-241-258-304-305-435-442-483-496-506-507-511-514-532-554-565-603-606-614-616-618-619	32,4843	Mrs NOVELLO Denis et Patrick

Numéros des parcelles	Surface en hectare	Nom du ou des propriétaires
A 30-108-126-193-237-240-244-245-256-302-447-448-450-533-629-630-632-640-641-648-652-665-676-678-711-740-792-793-798 à 800-805 à 807-810 à 818-820 à 822-830-831-945-946-968-1214 à 1217-1219-1226-1232-1234 à 1236-1240-1247-1260-1266-1287-1289 à 1291-1299-1300 à 1302-1306-1307-1378-1410-1412-1414-1416 B 6-14-16-29-41-42-86-92-125-127-130-198-272-273-276-341-353-390-397-503-589-628-629-659-677-689-690-693-694-908	32,8779	Mr BLANC Eugène

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, les maires des communes de Le MAS et AIGLUN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-01-14-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Samantha
JACQUEMIN 06560 VALBONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,

VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180027 présentée par Madame JACQUEMIN Samantha domiciliée 396 chemin de la colle et du devinson 06560 VALBONNE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame JACQUEMIN Samantha domiciliée 396 chemin de la colle et du devinson 06560 VALBONNE est autorisée à exploiter la surface de 1,4760ha sur la commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE, parcelles numérotées A 964-965 appartenant à Mr et Mme JACQUEMIN Patrice et Samantha.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, le maire de la commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.